

POLITIQUE

POLITIQUE D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE		DATE : 29 mars 2023 SECTION : Politique NUMÉRO : P201
SERVICE ÉMETTEUR : Direction des Services aux étudiants et des communications	ADOPTION : C.A. 411-5.2, 26 mars 2014	MODIFICATIONS : C.A. 463-6.3 29 mars 2023
DESTINATAIRES : Conseil d'administration Cadres Salariés Ensemble de la communauté collégiale Site Web du Collège		

1. PRÉAMBULE

Le Cégep a réalisé plusieurs réflexions, études et interventions relatives aux relations interculturelles. Les questions ayant trait à l'identité, aux communications interculturelles, au développement d'une approche éducative sont au cœur de ses préoccupations.

La mission et le projet éducatif du Cégep prônent « l'adaptation de toute la population étudiante à une société moderne, pluraliste, démocratique et ouverte sur le monde » (Projet éducatif, 4^e visée éducative, 2004). Le Cégep s'inscrit dans le contexte actuel de mondialisation, de valorisation des échanges et de prise en compte de la diversité culturelle de son milieu.

Il adhère aux principes de l'éducation interculturelle¹. Par exemple, il opte pour la maîtrise du français comme langue de la vie commune, le respect du patrimoine culturel et social du Québec, l'ouverture au pluralisme ethnoculturel, linguistique et religieux et la valorisation de la compréhension interculturelle (échanges, enseignement, animation, étude). Enfin, il fait la promotion de l'équité dans tous les secteurs de la vie collégiale.

Par cette *Politique*, le Cégep vise à mieux guider ses interventions interculturelles, à offrir un cadre de références à l'ensemble de la communauté collégiale, à valoriser l'acquisition d'habiletés de communication interculturelles et à assurer le développement de relations interculturelles harmonieuses.

¹ C'est une approche qui vise à mieux vivre ensemble dans un contexte de diversité culturelle au sein d'une société démocratique. Cette approche implique le respect de l'autre considéré comme égal, l'ouverture à la diversité culturelle par l'acquisition de connaissances et le développement d'attitudes propices aux échanges interculturels.

Elle prépare tous les élèves à vivre ensemble dans une société pluraliste et tente de développer des habiletés telles que la capacité de communiquer et de gérer la rencontre interculturelle, de s'ouvrir à la différence sans toutefois nier sa propre identité culturelle. L'éducation interculturelle veut sensibiliser les étudiants à la pluralité de la société et favoriser la participation équitable de tous les étudiants, quelle que soit leur origine (GAUDET, LOSLIER, 2004)

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La *Politique d'éducation interculturelle* du cégep de Saint-Laurent s'articule autour de trois volets :

Volet 1 : Accueil, intégration et réussite éducative des personnes étudiantes immigrantes et issues de l'immigration²

Le Cégep reconnaît la diversité ethnoculturelle comme une richesse collective et favorise l'accueil, l'intégration et la réussite éducative des personnes étudiantes immigrantes et issues de l'immigration.

Volet 2 : Sensibilisation et formation à l'éducation interculturelle

Afin de développer des relations interculturelles harmonieuses, le Cégep soutient la sensibilisation et la formation interculturelle de la population étudiante et des membres du personnel et valorise les habiletés de communication interculturelles.

Volet 3 : Gestion de la diversité ethnoculturelle

Le Cégep s'engage à développer un milieu de vie inclusif, exempt de discrimination et s'appuie sur l'engagement de tous les membres de la communauté du Cégep.

3. OBJECTIFS

3.1 Accueil, intégration et réussite éducative des personnes étudiantes immigrantes et issues de l'immigration

- Mieux connaître la composition ethnoculturelle de la population étudiante du cégep de Saint-Laurent;
- Développer des outils d'accueil, d'intégration et de réussite spécifiques à cette population;
- Soutenir l'intégration linguistique et scolaire des personnes étudiantes immigrantes et issues de l'immigration;
- Développer un sentiment d'appartenance au Cégep et à la société québécoise.

3.2 Sensibilisation et formation à l'éducation interculturelle

- Promouvoir les principes de l'éducation interculturelle : la maîtrise de la langue française, l'équité, le respect et l'ouverture à l'autre dans un cadre démocratique ;
- Favoriser le développement d'habiletés de communication interculturelles dans l'ensemble des programmes d'études et pour l'ensemble du personnel ;
- Offrir des activités de formation et de sensibilisation interculturelles pour l'ensemble des membres de la communauté du Cégep.

² Une personne étudiante immigrante est une personne née à l'extérieur du Canada et qui y a immigré. Une personne étudiante issue de l'immigration est celle dont les parents ont immigré (2e génération) ou qui est arrivée en très bas âge. (GAUDET, 2013)

3.3 Gestion de la diversité ethnoculturelle

- Promouvoir le respect des droits de la personne et l'égalité de tous et toutes ;
- Lutter contre toute forme de discrimination, d'exclusion ou de harcèlement ;
- S'engager à développer des balises pour des demandes spécifiques d'accommodements ou d'ajustements.

4. DOMAINES D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté du cégep de Saint-Laurent et à toutes les personnes ou organismes qui utilisent les différents services du Cégep.

5. ROLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Membres de la communauté collégiale du cégep de Saint-Laurent

Les membres de la communauté collégiale du cégep de Saint-Laurent s'ouvrent et s'adaptent à la diversité ethnoculturelle, participent au développement de relations interculturelles harmonieuses, font connaître l'apport des diverses communautés au développement de la société québécoise. Les membres immigrants et issus de l'immigration ont la responsabilité de s'adapter à la société québécoise dans un effort mutuel de réciprocité.

5.2 Comité interculturel permanent (CIP)

Le CIP a le mandat d'assurer la diffusion de la *Politique d'éducation interculturelle* dans le Cégep et de formuler des recommandations à propos de l'application et de la révision aux cinq ans de ladite *Politique*. Il se dote d'un plan de travail annuel et donne des avis sur des sujets liés à l'éducation interculturelle. Il remet un rapport annuel d'activités. Ce mandat est d'une durée d'un an et est renouvelable (se termine le 30 juin).

Celui-ci est composé notamment des personnes suivantes : la personne conseillère à l'interculturel, deux membres du corps enseignant, un membre du personnel professionnel et un membre du personnel de soutien (tous nommés par leur syndicat), deux personnes représentant la Direction des études et la Direction des services aux étudiants et des communications, une personne nommée par l'Association étudiante (AECSL), une personne représentant l'Association des cadres du cégep de Saint-Laurent et une personne représentant la Direction des ressources humaines.

5.2.1 Personne conseillère à l'interculturel

Son mandat est de coordonner le comité interculturel permanent (CIP) et de proposer des actions relevant de la *Politique d'éducation interculturelle* en collaboration avec la communauté collégiale.

5.3 Les directions du Cégep

5.3.1 Direction générale

La Direction générale veille au respect et à la promotion de la *Politique d'éducation interculturelle*.

5.3.2 Direction des services aux étudiants et des communications

La Direction des services aux étudiants est responsable de l'application de la présente politique. Elle a pour mandat :

- d'intégrer des activités d'animation socioculturelle en lien avec la réalité interculturelle du Cégep;
- de valoriser la participation des personnes étudiantes immigrantes et issues de l'immigration à la vie collégiale;
- de proposer la médiation interculturelle³ comme outil d'intervention;
- d'organiser des activités de perfectionnement liées à l'interculturel pour les membres du personnel;
- de s'assurer de l'évaluation de la *Politique* ;
- veille à ce que la promotion du Cégep, à l'organisation d'événements institutionnels et à ce que les communications internes et externes reflètent les principes de l'éducation interculturelle.

5.3.3 Direction des études

- veille à ce que les principes de l'éducation interculturelle soient valorisés dans les programmes d'études;
- s'assure que les personnes étudiantes immigrantes et issues de l'immigration reçoivent les services nécessaires à leur réussite éducative;
- accompagne les membres du corps enseignant dans la gestion de la diversité ethnoculturelle;
- propose la médiation interculturelle comme outil d'intervention;
- valorise le perfectionnement interculturel auprès des membres du corps enseignant.

5.3.4 Direction des ressources humaines

- favorise l'accessibilité à l'emploi pour les personnes immigrantes et issues de l'immigration, conformément au *Programme d'accès à l'emploi du Cégep*;
- soutient l'accueil et l'intégration des membres du personnel immigrants et issus de l'immigration.

5.3.5 Direction de la formation continue

- veille à ce que les principes de l'éducation interculturelle soient valorisés dans les programmes d'études, en collaboration avec ses partenaires;
- s'assure que les personnes étudiantes immigrantes et issues de l'immigration reçoivent les services nécessaires à leur réussite éducative;

³ La médiation interculturelle est « la démarche d'intervention » d'une personne tierce significative, en accord avec les parties en présence, dans le but d'établir ou de rétablir une communication et d'arriver à une entente moyennant des stratégies et des actions en lien avec les valeurs culturelles, institutionnelles et organisationnelles de ces parties » (EL-HAGE, 2004).

- accompagne les membres de son personnel dans la gestion de la diversité ethnoculturelle;
- valorise le perfectionnement interculturel des membres du corps enseignant.

6. CADRE JURIDIQUE

La présente *Politique* s'inscrit dans l'esprit des lois et des politiques gouvernementales suivantes :

- Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975)
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (1966)
- Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans des organismes publics (2001)
- Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration des immigrants (1990)
- Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (1998)

De plus, la *Politique d'éducation interculturelle* s'inscrit dans la foulée des politiques et des règlements du cégep de Saint-Laurent :

- Projet éducatif (1998, 2004)
- Politique de valorisation de la langue française du cégep de Saint-Laurent (1998, 2005)
- Politique de l'international (2012)

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La *Politique interculturelle* fera l'objet d'une révision à tous les cinq ans.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep.